

4B

SUD
CHARENTE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Vivier 16360 Touvérac - Tél. 05 45 78 89 09 - Fax : 05 45 78 89 32
www.cdc4b.com

DECISION DU PRESIDENT N° 2013-34

AR PREFECTURE

016-241600501-20130909-DECISION2013_34-AU
Regu le 10/09/2013

- VU l'article L. 2122-22-16° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le point n°1 de la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2012 donnant délégation au Président pour la préparation, la passation, l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la CdC4B, sont inférieurs ou égaux à 90 000 € H.T., lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

Considérant :

- Que dans le cadre de sa politique de mise en valeur et d'animation du patrimoine, la Communauté de Communes des 4B Sud Charente organise un cycle de conférences, appelé les « Samedis Patrimoine » ;
- Que la chapelle des Templiers de Cressac et ses peintures murales, représentant notamment des scènes des croisades, feront l'objet dans le courant de l'année 2013 de travaux de restauration financés et soutenus entre autres par la CdC4B ;
- Qu'une conférence, en lien avec ce site patrimonial et animée par M. Karim Emile Bitar, sur le thème « Les croisades vues par les Arabes » aura lieu le 12 avril 2014 à 15h00 au cinéma de Blanzac ;

Le Président de la CdC,

DECIDE

Article 1 : D'accepter les conditions fixées par le contrat de prestation de service « Samedis Patrimoine » et de signer ce contrat avec M. Karim Emile Bitar pour la conférence du 12 avril 2014.

Article 2 : D'accepter notamment les conditions financières suivantes : une rétribution du conférencier de 755 € nets et un remboursement des frais de déplacement sur présentation des justificatifs.

Article 3 : En vertu de l'article L. 2122-23 (applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT), il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion obligatoire du comité communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Acte rendu exécutoire par sa télé transmission
en sous-préfecture le ... 10 septembre 2013
et son affichage le ... 11 septembre 2013

Fait à Touvérac, le 09 septembre 2013
Jacques CHABOT
Président

